



22 avril  
2008

—Participez  
à l'Assemblée  
générale de  
CNP Assurances

4, place Raoul-Dautry  
75716 Paris Cedex 15  
Capital 594 151 292 €  
341 737 062 RCS Paris  
Site Internet : [www.cnp.fr](http://www.cnp.fr)



Mars 2008 - CNP/2008/002/F6 - Imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement. PEFC / 10-31-1075



## Sommaire /

- 03 Message du Président  
du Conseil d'administration
- 04 Instances de direction  
et d'administration
- 06 Ordre du jour
- 07 Faits marquants 2007
- 10 Résultats financiers  
des cinq derniers exercices
- 11 Rapport du Conseil  
d'administration sur les projets  
de résolution
- 17 Projets de résolution
- 26 Notices biographiques  
des membres du Conseil  
d'administration
- 31 Modalités pratiques
- 34 Mode d'emploi du formulaire  
unique de vote

# — Message du Président du Conseil d'administration

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale annuelle des actionnaires de CNP Assurances se tiendra le 22 avril 2008, à 14 h 30, au Palais Brongniart, place de la Bourse, à Paris.

Depuis que votre entreprise est devenue une société anonyme à Conseil d'administration, il s'agit de la première Assemblée générale annuelle qui va nous réunir. Nous aurons donc l'occasion d'effectuer un premier bilan de ce changement de mode de gouvernance.

Le Conseil d'administration, que j'ai l'honneur de présider, a convoqué l'Assemblée générale en vue de vous soumettre notamment, dans le cadre des projets de résolution à caractère ordinaire, l'approbation des comptes de l'exercice 2007 ainsi que le montant du dividende revenant aux actionnaires de CNP Assurances.

Lors de cette Assemblée et en ma qualité de Président, j'aurai également l'occasion de vous présenter les grands axes du plan stratégique 2008-2012 qui a été adopté par le Conseil d'administration en début d'année 2008.

Cette rencontre sera aussi un moment privilégié pour dialoguer avec les dirigeants de l'entreprise qui vous exposeront les activités du Groupe et ses perspectives d'avenir.

Ce guide explicatif vous permettra de prendre connaissance des résolutions qui vont être soumises à vos suffrages.

Vous trouverez dans ce guide toutes les informations pratiques de nature à faciliter votre participation. Le Service des relations avec les actionnaires se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions au N° Vert 0 800 544 544.

Edmond Alphandéry  
— Président du Conseil d'administration

# — Instances de direction et d'administration



Edmond Alphanéry  
— **Président du Conseil d'administration**

## Le Conseil d'administration

### Président

Edmond Alphanéry

### Administrateurs

Gilles Benoist

Caisse des dépôts et consignations,  
représentée par Augustin de Romanet

Jérôme Gallot

Pierre Hériaud\*

Dominique Marcel

André Laurent Michelson

Franck Silvent

Sopassure, représentée  
par Marc-André Feffer

Jean-Paul Bailly

Charles Milhaud

Nicolas Mérindol

Patrick Werner

L'État, représenté par Xavier Musca

Philippe Baumlin

Antonio Borges

Alexandre Lamfalussy

Henri Proglío

### Censeurs

Bernard Comolet

Jean-Louis de Mourgues

Jacques Hornez

### Secrétaire du Conseil d'administration et des comités spécialisés

Hugues de Vauplane

### Représentants du Comité d'entreprise

Daniel Canal

Valérie Lebel

Agnès Fraizy

Patrick Berthelot

### Commissaires aux comptes

KPMG SA, représenté  
par Régis Tribout

Mazars & Guérard, représenté  
par Pascal Parant

→ \* Sous réserve de l'approbation  
de l'Assemblée générale des  
actionnaires du 22 avril 2008.

## Les comités spécialisés

### Le Comité d'audit

Alexandre Lamfalussy, Président

Antonio Borges

Dominique Marcel

Nicolas Mérindol

Patrick Werner

### Le Comité des rémunérations et des nominations

Henry Proglío, Président

Edmond Alphanéry

Jean-Paul Bailly

Augustin de Romanet

Charles Milhaud

### Le Comité stratégique

Edmond Alphanéry, Président

Dominique Marcel

Nicolas Mérindol

Marc-André Feffer

Henri Proglío

Augustin de Romanet



Gilles Benoist  
— **Directeur général**

## La Direction générale

### Directeur général

Gilles Benoist

### Directeurs généraux adjoints

Xavier Larnaudie-Eiffel, Directeur  
international

Antoine Lissowski, Directeur financier

Gérard Ménéroud, Directeur  
du développement et des partenariats

Jean-Pierre Walbaum, Directeur  
de la gestion et de l'innovation

# — Ordre du jour

de l'Assemblée générale mixte des actionnaires  
du 22 avril 2008

## Ordre du jour à caractère ordinaire

**Rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport du Président du Conseil d'administration et rapports des Commissaires aux comptes,**

I – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007

II – Approbation des comptes consolidés du Groupe clos le 31 décembre 2007

III – Affectation du résultat de l'exercice 2007 et fixation du dividende

IV – Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et ratification desdites conventions

V – Ratification de la convention réglementée entre la Société et M. Gilles Benoist, Directeur général

VI – Ratification de la nomination de M. Pierre Hériaud, membre du Conseil d'administration

VII – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société

VIII – Enveloppe annuelle des jetons de présence

## Ordre du jour à caractère extraordinaire

**Rapport du Conseil d'administration, rapports des Commissaires aux comptes**

IX – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

X – Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe

XI – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options d'achat d'actions

XII – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des salariés et/ou des dirigeants de la Société

XIII – Mise en conformité de l'article 28 des statuts de CNP Assurances avec les dispositions du décret du 11 décembre 2006

XIV – Pouvoirs pour formalités

# — Faits marquants 2007

## 1.1 Premier semestre

**Réalisation d'une augmentation de capital de CNP Assurances et signature d'un avenant au pacte d'actionnaires**

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2006 et destinée à financer en partie l'acquisition d'Écureuil Vie, a été lancée le 8 janvier 2007 et a rencontré un grand succès avec un taux de souscription de 185 %. Le montant final brut de l'opération s'est élevé à 699 613 108,65 €. La Caisse des Dépôts et Sopassure ont suivi l'opération pour leur quote-part. Le nombre d'actions nouvelles de CNP Assurances a ainsi été porté à 148 537 823. Préalablement, le 8 janvier 2007, les actionnaires de référence ont signé un avenant au pacte de 1998 modifié, dont l'échéance est désormais fixée au 31 décembre 2015.

**Finalisation du rachat d'Écureuil Vie**

CNP Assurances et le Groupe des Caisses d'Épargne ont finalisé, le 20 février 2007, l'achat par CNP Assurances des 49,9 % d'Écureuil Vie détenus par le Groupe des Caisses d'Épargne. Cette opération envisagée par le protocole d'accord de sortie de la Caisse des dépôts et consignations du capital de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) s'est conclue conformément aux accords signés par CNP Assurances et la CNCE. Le prix de 1 406 M€ a été ajusté, selon le dispositif annoncé pour tenir compte des conséquences sur l'actif net réévalué de l'évolution des marchés financiers. Ce calcul, opéré à la date du 16 février 2007, a conduit à une fixation du prix d'acquisition final à 1 404,78 M€.

**Finalisation du rachat de 94 % de Skandia Vida en Espagne**

Après avoir obtenu les autorisations réglementaires requises en Espagne, CNP Assurances a finalisé, le 4 avril 2007, l'accord annoncé le 20 décembre 2006 avec Skandia Insurance Company Ltd, pour le rachat de sa

part de 94 % dans la société d'assurance espagnole Skandia Vida SA de Seguros y Reaseguros ("Skandia Vida"). Skandia Vida a pris le nom de CNP Vida.

**Assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances et Conseil de surveillance du 25 avril 2007**

Après avoir approuvé les comptes, l'affectation du résultat bénéficiaire et la fixation du dividende à 2,30 € par action, l'Assemblée a renouvelé les mandats de sept membres du Conseil de surveillance de CNP Assurances et désigné un nouveau membre, proposé par la Caisse des Dépôts, comme le prévoyait l'avenant au pacte d'actionnaires signé le 8 janvier 2007.

Le Conseil de surveillance, dans sa nouvelle configuration, a ensuite reconduit son Président et son Vice-Président. Consécutivement, le Conseil de surveillance a également reconduit l'ensemble des membres du Directoire.

**Attribution gratuite d'actions CNP Assurances aux salariés**

Le Directoire de CNP Assurances a décidé le 7 juin 2007 de faire usage, pour la deuxième fois, de l'autorisation de l'Assemblée générale du 7 juin 2005 et d'attribuer gratuitement environ 53 000 actions aux salariés sous contrat de travail à durée indéterminée, à l'exception des salariés cadres de direction et des mandataires sociaux.

Ce plan d'attribution gratuite d'actions fait suite au plan mis en place en 2006, conçu sur les mêmes modalités. Au terme de la période d'acquisition de deux ans pour les deux opérations, respectivement en 2008 et 2009, les salariés attributaires disposeront de 45 actions CNP Assurances.

## 1.2 Second semestre

### Changement de gouvernance

L'Assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2007 a approuvé le changement de gouvernance du groupe CNP Assurances. Ce changement se traduit par le passage d'une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance à une société anonyme avec Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a désigné, parmi les administrateurs, son Président, M. Edmond Alphanéry, et son Directeur général, M. Gilles Benoist.

### Évolution de l'actionariat

Suite aux termes de l'avenant au pacte d'actionnaires du 8 janvier 2007, permettant à la Caisse des dépôts et consignations de monter à hauteur de 40% dans le capital de CNP Assurances, la Caisse des dépôts et consignations a acheté sur le marché des actions CNP portant sa participation à 39,21% du capital le 10 juillet 2007. À cette date, la part de Sopassure (Caisses d'Épargne et La Banque Postale) était de 35,48% et celle de l'État, de 1,09%.

Le 8 novembre 2007, l'AMF a rendu publique l'information faite auprès de ses services par la Caisse des Dépôts de l'augmentation de sa part dans le capital de CNP Assurances. Selon les accords repris dans le pacte des actionnaires, la Caisse des Dépôts détient maintenant 39,99% du capital et des droits de vote de CNP Assurances.

### Confirmation de la notation AA de CNP Assurances par Standard and Poor's

Standard and Poor's a confirmé, en novembre 2007, sa notation AA, perspective stable, après une revue portant notamment sur la solvabilité et les risques du Groupe.

L'agence a, par ailleurs, souligné la forte position de CNP Assurances sur le marché, la qualité de ses actifs et de sa gestion actif-passif, la solidité de son actionariat et la progression de ses marges en 2006.

Par ailleurs, Standard and Poor's a indiqué qu'elle ne

s'attendait pas à ce que CNP Assurances soit affectée par la crise des crédits hypothécaires américains à risques (*subprimes*).

À cette occasion, CNP Assurances a fourni au marché, en novembre, des informations complètes relatives aux produits de titrisation détenus dans ses portefeuilles de placements.

### Assemblée générale de CNP Assurances du 18 décembre 2007 approuvant la fusion avec Écureuil Vie

L'Assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances, qui s'est réunie le 18 décembre 2007 sous la présidence de M. Edmond Alphanéry, Président du Conseil d'administration, a approuvé l'opération de fusion-absorption de la société Écureuil Vie par CNP Assurances, arrêtée par le Conseil d'administration de CNP Assurances du 11 septembre 2007.

Cette proposition résultait du souhait de parfaire l'unicité du modèle d'affaires de CNP Assurances entre ses deux partenaires principaux en France, La Banque Postale et le Groupe des Caisses d'Épargne.

La mutualisation de la gestion financière des portefeuilles, l'amélioration de la sécurisation de la performance, ainsi que la simplification de certains processus ont motivé cette fusion.

## 1.3 Événements post clôture

### Approbation par le Conseil d'administration du plan stratégique 2008-2012

Le Conseil d'administration de CNP Assurances, réuni le 15 janvier 2008, a approuvé à l'unanimité le plan stratégique 2008-2012, en fixant au Groupe une politique ambitieuse de développement à l'horizon 2012 avec :

- le quasi-doublement de son résultat brut d'exploitation ;
- le doublement de la valeur des affaires nouvelles.

Pour y parvenir, CNP Assurances se fixe quatre objectifs :

- le maintien de la part de marché actuelle sur le marché français de l'assurance de personnes ;

- une progression de la rentabilité du Groupe par l'amélioration du *mix* produits vers les secteurs à meilleure marge et de l'efficacité opérationnelle par réduction du coefficient d'exploitation ;

- une forte croissance organique des filiales étrangères grâce à leur surperformance sur des marchés dynamiques ;

- un doublement du montant des opérations de croissance externe hors de France relatives et permettant d'atteindre, en fin de période, un tiers du chiffre d'affaires à l'international. Les zones prioritaires de développement restent l'Amérique du Sud, l'Europe du Sud et l'arc méditerranéen.

Ce plan est réaliste : il s'appuie sur le modèle d'affaires de CNP Assurances qui a d'ores et déjà fait ses preuves en France et à l'étranger. Ce modèle repose sur ses puissants réseaux partenaires, sur sa gouvernance et aussi sur la qualité reconnue de sa gestion financière et de ses actifs, qui ne possèdent quasiment pas d'exposition aux crédits hypothécaires américains à risques. La solidité du Groupe permet d'envisager une grande résistance à un environnement défavorable, aussi bien quant à l'évolution de l'activité économique qu'en cas de choc sur les marchés financiers.

### Formalisation du cadre du nouveau partenariat entre CNP Assurances et UniCredit

Les Conseils d'administration de CNP Assurances et UniCredit ont approuvé, en janvier 2008, les termes d'un accord entre leurs groupes concernant les amendements à apporter aux accords relatifs à leur filiale commune, CNP Capitalia Vita (CCV) renommée CNP UniCredit Vita.

Le 17 février 2005, CNP Assurances a acquis 57,5% de Fineco Vita, devenue CNP Capitalia Vita, le groupe Capitalia conservant 38,8%. CCV était liée par un accord de distribution exclusive à long terme avec les banques du groupe Capitalia (Banca di Roma, Banco di Sicilia, Bipop Carire et Fineco Bank), accord accompagné, au moment de l'acquisition, d'un pacte d'actionnaires.

À la suite de la fusion-absorption de Capitalia par le groupe UniCredit, et afin de répondre aux ambitions de rationalisation et de développement de la Banque en Italie, tout en favorisant la croissance et en augmentant la compétitivité et la valeur de la filiale commune, les modalités de mise en œuvre de la future coopération reposent sur les principes suivants :

→ le maintien global du potentiel de distribution de CNP UniCredit Vita dans le nouveau schéma organisationnel du groupe UniCredit, avec un périmètre de distribution exclusive, à définir, constitué de Banca di Roma et Banco di Sicilia ;

→ la mise sur le marché, dès janvier 2008, d'une gamme de produits flexible, cohérente avec le reste de l'offre assurance vie du groupe UniCredit et avec sa politique marketing globale, qui privilégie les produits *Unit-linked* par rapport aux *Index-linked*. Par ailleurs, CNP UniCredit Vita continuera son développement sur la couverture des prêts immobiliers et personnels.

# — Résultats financiers

des cinq derniers exercices

	31/12/07	31/12/06	31/12/05	31/12/04	31/12/03
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'euros)	594 151,3	554 541,2	554 541,2	554 541,2	551 416,3
Nombre d'actions ordinaires existantes	148 537 823	138 635 302	138 635 302	138 635 302	137 854 064
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b> (en milliers d'euros)					
> Chiffre d'affaires hors taxes	25 010 600,5	15 491 627,2	11 738 882,7	10 404 118,8	9 282 902,1
> Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 295 608,0	713 358,4	812 239,9	822 744,3	718 873,4
> Impôt sur les bénéfices	285 509,6	113 740,1	166 632,0	270 044,0	144 924,8
> Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	922 744,0	553 653,6	605 146,0	523 144,4	505 345,1
<b>Résultats par action</b> (en euros)					
> Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	8,72	5,15	5,86	5,93	5,21
> Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	6,21	3,99	4,37	3,77	3,67
> Dividende attribué à chaque action	2,85*	2,30	1,91	1,66	1,53
<b>Personnel</b>					
> Effectif moyen pendant l'exercice	3 261	3 247	3 199	3 043	2 916
> Montant de la masse salariale de l'exercice, y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	242 250,1	224 539,1	207 562,8	201 760,2	191 473,3

→ \* Proposition de dividendes à distribuer en 2008.

# — Rapport du Conseil d'administration

sur les projets de résolution

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale à caractère ordinaire

### Approbation des comptes sociaux et consolidés 2007 de CNP Assurances et de son Groupe et du rapport de gestion du Conseil d'administration (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolution)

La 1<sup>re</sup> résolution concerne l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Elle est suivie d'une résolution qui, conformément à la loi, propose aux actionnaires d'approuver formellement les comptes consolidés du groupe CNP Assurances. Le résultat net consolidé (part du Groupe) s'établit à 1 221,8 M€.

Les comptes sociaux et consolidés, clos le 31 décembre 2007, l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de CNP Assurances et de son Groupe ainsi que les diverses informations prescrites par la loi et la réglementation en vigueur figurent dans le rapport annuel de la Société.

### Affectation du résultat. Fixation du dividende à 2,85 € par action (3<sup>e</sup> résolution)

Le bénéfice net de CNP Assurances pour l'exercice 2007 ressort à 922 743 976,02 € (contre 553 653 593,55 € en 2006). Compte tenu du report à nouveau antérieur créditeur, soit 779 723,29 €, le bénéfice distribuable est de 923 523 699,31 €.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée d'affecter le résultat distribuable de l'exercice 2007, de fixer le montant du dividende et sa date de mise en paiement à compter du 29 avril 2008 selon les modalités présentées dans la 3<sup>e</sup> résolution.

Le montant du dividende proposé est de 2,85 € par action, soit une progression de 24 % par rapport à l'an dernier. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 36 % du résultat net courant.

Conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts, le dividende versé au profit des seuls actionnaires personnes physiques domiciliées en France, ouvrira droit à un abattement de 40 % sur le montant des sommes perçues.

Toutefois, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui bénéficient de revenus éligibles à l'abattement susvisé, peuvent opter pour leur assujettissement au prélèvement au taux de 18 % (tel que prévu à l'article 177 *quater* du CGI). Cette option doit être exercée au plus tard lors de l'encaissement des revenus.

### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4<sup>e</sup> résolution)

Les conventions mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, sont relatives : d'une part, à des conventions anciennes, antérieurement autorisées par le Conseil de surveillance et qui ont poursuivi leurs effets en 2007, et, d'autre part, à de nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé, auxquelles s'ajoute un avenant conventionnel autorisé en mars 2008.

Le Conseil d'administration a ainsi notamment autorisé, en sa séance du 10 juillet 2007, la fixation des éléments relatifs à la rémunération du Directeur général au titre de son contrat de travail et a en conséquence approuvé l'avenant à son contrat de travail.

Au cours de cette même séance, le Conseil a également autorisé la détermination des éléments relatifs à la rémunération du Directeur général au titre de son mandat social.

Le Conseil d'administration a, par ailleurs, autorisé, en sa séance du 17 décembre 2007, le Directeur général à proroger jusqu'au 21 décembre 2007 minuit le droit

de sortie de CNP Assurances dans le cadre de l'accord conclu entre la CNCE et CNP Assurances, relatif à Ixis Asset Management Group devenue Natixis Global Asset Management.

Le Conseil d'administration a également autorisé en sa séance du 18 décembre 2007 la conclusion d'un avenant au protocole d'accord portant sur la participation de CNP Assurances dans Natixis Global Asset Management, ainsi qu'un avenant d'aménagement du règlement intérieur du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de CNP Assurances.

Ces conventions ont fait l'objet des communications réglementaires auprès des Commissaires aux comptes de CNP Assurances, qui en rendent compte dans leur rapport spécial.

**Ratification de la convention réglementée entre la Société et M. Gilles Benoist, Directeur général (5<sup>e</sup> résolution)**

En raison de l'application immédiate de la loi, le 4 mars 2008, le Conseil d'administration a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, dite "loi TEPA", la mise en conformité des engagements prévoyant des éléments de rémunération au bénéfice du Directeur général, précédemment autorisés par le Conseil du 10 juillet 2007, et a ainsi approuvé la convention afférente aux éléments de rémunération, indemnité et avantage à verser par la Société en cas de rupture du contrat de travail de M. Gilles Benoist, Directeur général de la Société, sous conditions liées aux performances de ce dernier, appréciées au regard de celles de la Société.

Tel est l'objet de la 5<sup>e</sup> résolution présentée au vote de ratification de l'Assemblée.

**Ratification de la nomination d'un membre du Conseil d'administration (6<sup>e</sup> résolution)**

Il est demandé à l'Assemblée générale des actionnaires de bien vouloir procéder à la ratification de la nomination de M. Pierre Hériaud, membre coopté par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007 aux fins de pourvoir au remplacement de M. Étienne Bertier, membre démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir.

La notice biographique de M. Hériaud figure dans la brochure remise à l'ensemble des actionnaires invités à participer à l'Assemblée générale de CNP Assurances.

**Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions propres de la Société. Prix maximum d'achat : 140 €/action (7<sup>e</sup> résolution)**

Cette résolution récurrente, présentée annuellement à l'Assemblée, a pour objet, dans le cadre de la réglementation applicable au programme de rachat, d'autoriser le Conseil d'administration à acheter les actions de la Société dans la limite de 10 % de son capital en vue notamment :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

→ de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

→ d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital, cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée générale extraordinaire.

Le Conseil d'administration a rajouté dans l'énoncé usuel des objectifs du programme de rachat d'actions de la Société la possibilité d'attribuer des actions dans le cadre des options d'achat d'actions, objet de la 11<sup>e</sup> résolution qui est mise à l'ordre du jour de l'Assemblée à caractère extraordinaire.

Conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par CNP Assurances en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital.

Enfin, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration informe les actionnaires des opérations que la Société a réalisées dans le cadre de la 13<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2007 et réitérée par l'Assemblée du 10 juillet 2007 dans sa 3<sup>e</sup> résolution.

La présente autorisation est sollicitée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2007, CNP Assurances détenait 447 639 actions propres.

**Réévaluation du montant global des jetons de présence (8<sup>e</sup> résolution)**

À l'occasion de sa réunion du 10 juillet 2007, le Conseil d'administration poursuivant la démarche de gouvernement d'entreprise instaurée au sein de CNP Assurances depuis plusieurs années, s'est doté d'un troisième comité, le Comité stratégique, qui complète utilement le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et des nominations déjà constitués.

Au cours de l'année écoulée, la charge de travail et l'extension du périmètre d'intervention du Conseil d'administration, en charge de l'administration et du contrôle de la gestion de la Société, se sont progressivement accrues et ont donné lieu à une augmentation des réunions des comités spécialisés du Conseil ou de la durée de celles-ci.

C'est pourquoi, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale des actionnaires que la rétribution de l'activité des membres du Conseil soit réajustée en proportion de l'implication effective constatée durant l'année passée. Il est donc demandé à l'Assemblée de porter, au titre de l'exercice 2007 et des exercices ultérieurs, l'allocation globale annuelle des jetons de présence à 700 000 €.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale à caractère extraordinaire**

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9<sup>e</sup> résolution)**

Dans un contexte économique et stratégique qui exige des entreprises une vigilance et une réactivité permanentes, la délégation de compétence sollicitée

après de l'Assemblée en faveur du Conseil d'administration permettrait de renforcer le processus technique de décision des augmentations de capital, sans avoir à réunir de façon précipitée les actionnaires en Assemblée générale extraordinaire pour chaque décision d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration disposerait alors du pouvoir d'apprécier l'opportunité d'une augmentation de capital (avec maintien du droit préférentiel de souscription pour ses actionnaires existants) et de mettre en œuvre celle-ci. À charge pour le Conseil et l'organe de direction de rendre compte de l'usage de cette délégation dans le cadre de nouveaux rapports présentés à l'Assemblée.

S'agissant du maintien du droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration a estimé opportun de ne pas supprimer ce droit, ce qui permet aux actionnaires existants, s'ils le souhaitent, d'accroître leur participation ou, au contraire, de céder sur le marché les droits préférentiels de souscription qui leur seront reconnus.

S'agissant de la nature de l'émission, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de ne pas multiplier le type de valeur mobilière donnant accès au capital de CNP Assurances et de rester sur le seul type de valeur existant chez CNP Assurances, l'action ordinaire, gage de simplicité et de clarté.

L'encadrement législatif de cette délégation de compétence exige toutefois que l'Assemblée générale extraordinaire fixe :

→ le plafond global de l'augmentation de capital (ou des augmentations) susceptible(s) d'être mise(s) en œuvre dans le cadre de cette délégation de compétence ;

→ la durée de la délégation de compétence au profit du Conseil, durée qui ne peut excéder vingt-six mois.

C'est pourquoi, le Conseil d'administration propose

un plafond global de 500 M€, primes d'émission incluses, et une durée de délégation au plus de vingt-six mois.

Il est précisé également qu'il est demandé à l'Assemblée l'autorisation pour le Conseil d'administration de subdéléguer au Directeur général, la compétence qui serait reconnue à l'organe collégial.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe (10<sup>e</sup> résolution)**

En conséquence de la décision que l'Assemblée aura prise au terme de la 9<sup>e</sup> résolution de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'émettre des actions ordinaires de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la loi impose que, lors de toute augmentation de capital, une augmentation particulière soit proposée au bénéfice des salariés conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce. Cette résolution annulerait et remplacerait la délégation existante, qui arrive à échéance le 22 janvier 2009.

La 10<sup>e</sup> résolution soumise au vote de l'Assemblée prévoit donc, en substance, une délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise et/ou de groupe dans la limite de 3 % du capital social, primes d'émission incluses, en octroyant éventuellement une décote de 20 % telle que précisée dans le texte du projet de résolution.

**Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options d'achat d'actions (11<sup>e</sup> résolution)**

Dans le cadre de la démarche que notre Société a entreprise en faveur de l'épargne salariale, et après avis favorable du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a souhaité soumettre à l'Assemblée

générale des actionnaires un projet de résolution relatif à des options d'achat d'actions de la Société.

La mise en place de programmes d'options d'achat d'actions permettrait, par un moyen de rémunération à long terme, de fidéliser et d'associer certains membres ou catégories du personnel salarié et des mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, aux résultats futurs de CNP Assurances et des sociétés qui lui sont liées, sans alourdir ses frais de personnel.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'administration à consentir, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pendant un délai de trente-huit mois à compter de ce jour, des options donnant droit à l'achat d'actions de la société, dans la limite d'un plafond de 1 % de son capital.

En outre, il est proposé à l'Assemblée que le prix d'exercice des options d'achat soit égal à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-177 al.4 et L.225-179 al.2 du Code de commerce.

Aucune option d'achat d'actions ne pourra être consentie dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et les comptes annuels sont rendus publics.

De la même manière que pour l'attribution gratuite des actions de CNP Assurances (objet du projet de la 12<sup>e</sup> résolution), le Conseil d'administration précise à l'attention de l'Assemblée qui approuverait cette résolution que toute attribution d'options d'achat d'actions au profit d'un dirigeant de la Société relèvera d'un avis préalable du Comité des rémunérations et des nominations, conformément aux règles de gouvernance de CNP Assurances. En outre, si le Conseil d'administra-

tion décidait d'attribuer des options aux dirigeants, il devrait, conformément à la loi, soit interdire la levée des options pendant la durée du mandat, soit fixer une quotité d'actions issues des levées d'options que ces dirigeants seraient tenus de conserver pendant la durée de leur mandat (article L.225-185 al.4).

Dans ces limites et en conformité avec la législation en vigueur, il est proposé que l'Assemblée délègue au Conseil d'administration le soin de décider des modalités et des conditions d'attribution des options d'achat qui seraient proposées.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement par les Commissaires aux comptes de la Société d'un rapport spécial, conformément à l'article R.225-144 al.2 du Code de commerce.

**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit des salariés de la Société (12<sup>e</sup> résolution)**

L'attribution gratuite d'actions au profit des personnels de l'entreprise constitue l'une des mesures destinées à développer l'actionariat salarié. Elle constitue également un mécanisme de rémunération différé à moyen terme, qui s'ajoute aux systèmes de rémunération traditionnels (salaire de base, prime annuelle).

L'attribution gratuite d'actions ne se confond pas avec les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne groupe, qui s'inscrivent dans des offres à caractère collectif.

Ce système offre des avantages à tous les acteurs de l'entreprise (sous réserve du respect des conditions d'attribution réglementaires) :

→ l'entreprise elle-même, en raison de l'exonération des charges sociales, à l'exception toutefois des prélèvements

sociaux récemment mis en place par la loi de financement de la Sécurité sociale, laquelle institue une contribution patronale à la charge de la société et une contribution salariale à la charge des bénéficiaires (cette dernière n'est exigible des bénéficiaires qu'en cas de cession des actions, et au moment de leur cession) ;

→ les actionnaires, car ce dispositif d'attribution d'actions existantes n'entraîne aucune dilution du capital ;

→ les bénéficiaires attributaires, qui bénéficieront de l'avantage de l'attribution gratuite.

Dans le cadre de la résolution proposée, l'Assemblée fixe, notamment, le délai d'utilisation de l'autorisation consentie au Conseil d'administration, lequel ne peut excéder trente-huit mois, ainsi que le pourcentage maximal du capital pouvant être attribué gratuitement, lequel ne peut excéder légalement 10% du capital social, mais que le Conseil d'administration propose de limiter à 0,5%.

Il est proposé en outre que l'Assemblée donne délégation au Conseil d'administration pour fixer notamment les conditions relatives à l'identité des bénéficiaires, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, tels que des conditions d'ancienneté, des conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective.

Le Conseil d'administration précise à l'attention de l'Assemblée qui approuverait cette résolution que toute attribution gratuite d'actions au profit d'un membre du Conseil relèvera d'un avis préalable du Comité des rémunérations et des nominations, conformément aux règles de gouvernance de CNP Assurances. En outre, si le Conseil d'administration décidait d'attribuer des actions aux dirigeants, il fixerait, conformément à la loi, une quotité d'actions que ces dirigeants seraient tenus de conserver pendant la durée de leur mandat (article L. 225-197 al.14).

L'Assemblée générale des actionnaires du 7 juin 2005 avait permis à la Société de disposer de cette mesure d'actionnariat salarié ; celle-ci a été confirmée par l'Assemblée du 10 juillet 2007 pour une durée dont l'échéance interviendra en août 2008.

Le projet de résolution qui est proposé au vote de l'Assemblée réunie le 22 avril 2008 prévoit uniquement l'attribution d'actions existantes et reprend en grande partie le dispositif qui avait été antérieurement approuvé par les actionnaires.

Ce projet a en outre intégré des dispositions légales intervenues depuis la première rédaction de cette résolution, issues de la loi du 30 décembre 2006, qui concernent notamment le traitement des actions attribuées en cas d'invalidité du bénéficiaire. Les autres modifications sont essentiellement de pure forme et sont données dans un souci de précision.

#### Mise en conformité et harmonisation de l'article 28 des statuts (13<sup>e</sup> résolution)

Afin de faciliter l'admission et le vote des actionnaires en Assemblée générale, il est proposé de préciser, conformément à la réglementation en vigueur, les dispositions de l'article 28 ("Assemblées") des statuts, relatives notamment aux modalités de vote à distance des actionnaires.

Les modifications statutaires présentées à l'Assemblée à caractère extraordinaire résultent simplement de la mise en conformité des statuts de CNP Assurances avec les dispositions du décret du 11 décembre 2006. À ce titre, il est proposé au vote de l'Assemblée de mettre en conformité le paragraphe 3 de l'article 28 des statuts relatif aux "Assemblées", tel que proposé dans le projet de la 13<sup>e</sup> résolution.

Tel est l'objet des résolutions soumises par le Conseil d'administration à l'approbation des actionnaires de CNP Assurances.

# — Projet de résolution

## Assemblée générale mixte du 22 avril 2008

### Première résolution

#### Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2007

L'Assemblée générale à caractère ordinaire, après avoir pris connaissance :

→ du rapport du Conseil d'administration sur la marche et la gestion de CNP Assurances et de son groupe au cours de l'exercice 2007 ;

→ des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances ;

→ du rapport général des Commissaires aux comptes ;

→ du rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne ;

→ du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 922 743 976,02 €.

L'Assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 21 801 580,85 € sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés clos au 31 décembre 2007

L'Assemblée générale à caractère ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve expressément

les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2007, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 1 221,8 M€ tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée générale à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2007 s'élève à 922 743 976,02 € et le report à nouveau à 779 723,29 €, formant un résultat distribuable de 923 523 699,31 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le Conseil d'administration.

L'Assemblée décide en conséquence :

→ d'affecter aux réserves facultatives de la Société, la somme de 500 000 000 € ;

→ de prélever à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires la somme globale de 423 332 795,55 € ;

→ d'affecter le solde, soit, la somme de 190 903,76 € au poste "report à nouveau".

En conséquence, le dividende revenant à chacune des 148 537 823 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée est fixé à 2,85 € par action. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 29 avril 2008. Il sera éligible à l'abattement de 40% au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté au poste comptable "report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende net par action	Avoir fiscal	Revenu global
2004	138 635 302	1,66€	Sans avoir fiscal	1,660€*
2005	138 635 302	1,91€	Sans avoir fiscal	1,910€**
2006	148 537 823	2,30€	Sans avoir fiscal	2,30€**

→ \* Dividende éligible à l'abattement de 50 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

\*\* Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

#### Quatrième résolution

##### Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale à caractère ordinaire approuve ledit rapport et ratifie les conventions qui y sont mentionnées.

#### Cinquième résolution

##### Ratification de la convention réglementée entre la Société et M. Gilles Benoist, Directeur général

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007, dite "loi TEPA", la convention énoncée dans ledit rapport afférente aux éléments de rémunération, indemnité et avantage à verser par la Société en cas de rupture du contrat de travail de M. Gilles Benoist, Directeur général de la Société, sous conditions liées aux performances de ce dernier, appréciées au regard de celles de la Société.

#### Sixième résolution

##### Ratification de la cooptation de M. Pierre Hériaud, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale à caractère ordinaire ratifie la nomination de M. Pierre Hériaud en qualité d'administrateur, désigné par le Conseil d'administration du 12 décembre 2007, en remplacement de M. Étienne Bertier, membre démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir, soit pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2012 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

#### Septième résolution

##### Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, décide :

– de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2007 au terme de sa 13<sup>e</sup> résolution et réitérée par l'Assemblée du 10 juillet 2007 dans sa 3<sup>e</sup> résolution ;

– d'adopter le programme ci-après, et à cette fin :

→ Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %.

→ Décide que les actions pourront être achetées en vue :  
– d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

– de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;

– d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

– de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;

– d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée générale extraordinaire.

→ Décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser cent quarante (140) euros, hors frais.

→ Décide que le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

→ Décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards soixante-dix-neuf millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-deux (2079 529 522) euros.

→ Décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et, le cas échéant, par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et à tout moment.

→ Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :

– conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

– passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;

– ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;

– conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions ;

– établir tous documents et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;

– effectuer toutes formalités et publications ;

Et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation.

→ Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

### Huitième résolution

#### Enveloppe annuelle des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration à la somme de sept cent mille (700 000) euros, au titre de l'exercice 2007 et des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

### Neuvième résolution

#### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

1/ délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ;

2/ décide que le montant total des augmentations de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra dépasser un plafond de cinq cents (500) millions d'euros (primes d'émission incluses) ;

3/ les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire

à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les actions non souscrites et/ou les offrir au public ;

4/ délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et, plus généralement, faire le nécessaire.

Il appartiendra au Conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires. La somme perçue par la Société sera pour chaque action ordinaire émise au moins égale à sa valeur nominale ;

5/ décide que le Conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au Directeur général les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle remplace et annule toute délégation antérieure.

### Dixième résolution

#### Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe dans la limite de 3 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-1 et suivants du Code du travail :

→ Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant par tranches distinctes, dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3 %) du capital social, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

→ Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciant à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

→ Décide, en application de l'article L. 443-5 du Code du travail, de fixer la décote à 20 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist d'Euronext lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois,

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à réduire ou à ne pas consentir de décote, et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

→ Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 443-5 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement.

→ Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet notamment :

– D'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :

- fixer un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que le périmètre des sociétés éligibles au plan d'épargne entreprise ou de groupe,
- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment décider des montants proposés à la souscription, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

– D'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment de modifier les statuts en conséquence, et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois ; elle remplace et annule toute délégation antérieure.

### Onzième résolution

#### Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de consentir des options d'achat d'actions dans la limite de 1 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce :

→ Autorise le Conseil d'administration, pour une période de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, et lui donne les pouvoirs nécessaires afin de consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société.

→ Décide que le nombre et la qualité des bénéficiaires de ces options seront librement fixés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration procédera à la désignation de ces bénéficiaires parmi les dirigeants ou certaines catégories de personnel de CNP Assurances et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

→ Décide que le prix des options sera déterminé par le Conseil d'administration au jour où l'opération sera consentie, étant précisé que le prix des options sera égal à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

→ Décide en outre que le nombre total des options nouvelles qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à acheter un nombre d'actions représentant plus de 1 % du capital social de CNP Assurances.

→ Décide que les options attribuées en vertu de cette délégation devront être exercées dans un délai maximal

de six ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties.

→ Décide que les options attribuées ne pourront être exercées avant un délai de quatre ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

→ Décide dans ces limites et en conformité avec la législation en vigueur que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour réaliser l'attribution des options et fixer les conditions selon lesquelles elles seront consenties. À cet effet, le Conseil d'administration est notamment autorisé à :

- fixer des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions achetées sans que la période ainsi imposée pour la conservation des titres puisse excéder le délai réglementaire en vigueur à compter de la date de levée de l'option ;

- fixer les conditions et modalités des options, et le cas échéant les critères à respecter par les bénéficiaires, tels que le maintien d'un contrat de travail ou d'un mandat social au sein de la Société ou d'une société liée à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions auxquelles donnent droit les options consenties pourront être ajustés au cours de la durée de l'option, selon les modalités prévues par les dispositions de l'article L. 225-181 du Code de commerce, notamment en cas d'opérations financières visées par ces dispositions, susceptibles d'affecter la valeur du titre CNP Assurances ;

- suspendre temporairement le droit de lever les options, en cas notamment de réalisation des opérations donnant lieu à ajustement du prix d'achat.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit Code.

### Douzième résolution

#### Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans la limite de 0,5 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes ;

→ Autorise le Conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce et L. 443-6 du Code du travail, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes.

→ Décide que le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 0,5 % du capital social, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à procéder dans la limite fixée à l'alinéa précédent à l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée générale :

→ Fixe à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce. Toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès. En outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire, correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

→ Fixe à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires. Toutefois, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

– de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la (les) catégorie(s) de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social ;

– de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;

– de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;

– de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans le respect des limites minimales fixées ci-dessus par l'Assemblée ;

– d'inscrire éventuellement les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leurs titulaires, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;

– en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

L'Assemblée générale fixe à trente-huit mois le délai pendant lequel le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente autorisation.

La présente autorisation annule et remplace, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2005 dans sa 8<sup>e</sup> résolution et réitérée par l'Assemblée générale mixte du 10 juillet 2007 dans sa 2<sup>e</sup> résolution.

### Treizième résolution

#### Mise en conformité de l'article 28 des statuts de CNP Assurances avec les dispositions du décret du 11 décembre 2006

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en conformité l'article 28 des statuts de CNP Assurances avec les dispositions du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 ainsi qu'il suit :

#### Article 28 (nouvelle rédaction du paragraphe 3) Assemblées : (...)

3/ L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou s'agissant de l'actionnaire non résident en France, à l'intermédiaire inscrit (au sens de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce) ou encore à toute autre personne admise par les lois et règlements ; ou
- voter à distance ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'actionnaire peut, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser sa formule de procuration et de vote à distance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission, y compris par des moyens électroniques de télécommunication.

Le formulaire de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation peuvent être

établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. À cette fin, la saisie des choix exprimés et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée par la saisie, dans les conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa du même article. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que, le cas échéant, l'accusé de réception qui en est donné seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions des titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce et celui immédiatement exposé ci-après.

Lorsque l'actionnaire au porteur a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il peut néanmoins choisir le jour même de l'Assemblée un autre mode de participation si les moyens techniques permettent que la Société, en liaison avec le teneur de compte conservateur, "désactive" immédiatement et sur place le mode d'expression exprimé précédemment.

### Quatorzième résolution

#### Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale mixte à caractère ordinaire et extraordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

# — Notices biographiques

## des membres du Conseil d'administration

### **Edmond ALPHANDÉRY,** **Président du Conseil d'administration**

Né le 2 septembre 1943

Licence en droit, Institut d'Études Politiques de Paris, Doctorat ès sciences économiques et Agrégation d'économie politique

Il débute sa carrière universitaire en 1969 comme chargé de cours à la faculté de droit d'Aix-en-Provence et à l'université Paris IX-Dauphine.

Il devient ensuite maître de conférences à l'université de Nantes et doyen de la faculté de sciences économiques de Nantes (1972-1974), puis professeur à l'université Paris II jusqu'en 1993.

Au cours de sa carrière politique dans le Maine-et-Loire, il a été tout d'abord Conseiller général à partir de 1976, puis Vice-président en 1991 et Président du Conseil général de 1994 à 1995. Il a été également député du Maine-et-Loire de 1978 à 1993, et maire de Longué-Jumelles de 1977 à mars 2008.

Membre de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations de 1988 à 1993 et Président de la Commission supérieure de la Caisse nationale de prévoyance de 1988 à 1992, il prend ensuite la Présidence du Conseil de surveillance de CNP Assurances de 1992 à 1993.

Ministre de l'Économie de 1993 à 1995, il a été, de décembre 1995 à juin 1998, Président du Conseil d'administration d'Électricité de France.

Après avoir été Président du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 9 juillet 1998, Edmond Alphandéry a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 et élu le même jour Président par le Conseil d'administration (fin de mandat en cours : juin 2012).

Il est également membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances et assure la présidence de son Comité stratégique.

### **Gilles BENOIST, Directeur général**

Né le 12 décembre 1946

Licence en droit, Institut d'Études Politiques de Paris, École Nationale d'Administration

Gilles Benoist intègre le ministère de l'Intérieur, participe à l'élaboration des premières lois de décentralisation avant de devenir chef de cabinet du ministre de l'Économie et des Finances en 1981.

En 1983, il devient Conseiller référendaire à la Cour des Comptes, spécialisé dans le contrôle des groupes industriels publics (CGE, Saint Gobain, etc.).

Entre 1987 et 1991, il est Secrétaire général du Crédit Local de France, membre du Directoire, et Conseiller du Directeur général adjoint de la Caisse des dépôts avant de devenir Directeur des services centraux de cette dernière en 1991.

De 1993 à juillet 1998, Gilles Benoist est Secrétaire général, membre du Comité exécutif et Directeur des Ressources humaines du groupe Caisse des Dépôts.

Après avoir été Président du Directoire de CNP Assurances, à compter du 9 juillet 1998, Gilles Benoist a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 et élu le même jour Directeur général par le Conseil d'administration (fin de mandat en cours : juin 2012).

### **Jean-Paul BAILLY**

Né le 29 novembre 1946

École Polytechnique, Master of Science in Management

#### Fonctions

M. Jean-Paul Bailly est Président du groupe La Poste et Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale. Après avoir été Vice-président du Conseil de surveillance de CNP Assurances, à compter de novembre 2002, Jean-Paul Bailly a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : juin 2012).

Il est également membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

### **Philippe BAUMLIN**

Né le 16 juin 1957

Titulaire d'un Diplôme Universitaire de Technologie "gestion d'entreprise", option finance-comptabilité

#### Fonctions

M. Philippe Baumlin est Délégué régional CNP Assurances – Délégation régionale Midi-Pyrénées et Président du Conseil de surveillance du FCPE "Actions CNP". Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances, à compter du 8 juin 2004, Philippe Baumlin a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : juin 2012).

### **Antonio BORGÈS**

Né le 18 novembre 1949

Diplômé de l'Université technique de Lisbonne, Maîtrise et Doctorat en économie (Université de Stanford)

#### Fonctions

M. Antonio Borgès est Vice-Président Managing Director de Goldman Sachs International. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances, à compter du 4 juin 2002, Antonio Borgès a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de son mandat en cours : juin 2012).

M. Borgès est également membre du Comité d'audit.

### **Marc-André FEFFER**

Né le 22 décembre 1949

Institut d'Études Politiques de Paris, École Nationale d'Administration

#### Fonctions

M. Marc-André Feffer est Directeur général délégué en charge de la Stratégie et de l'Innovation, du Développement International, de la Régulation, du Juridique et des Systèmes d'Information de La Poste et Vice-président du Conseil de surveillance de La Banque Postale.

Après avoir été représentant permanent de Sopassure au Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 9 mars 2004, Marc-André Feffer est devenu représentant de Sopassure au Conseil d'administration le 10 juillet 2007.

Marc-André Feffer est également membre du Comité stratégique.

Sopassure a été nommé administrateur par l'Assemblée des actionnaires de CNP Assurances du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : juin 2012).

**Jérôme GALLOT**

Né le 25 octobre 1959

**Institut d'Études Politiques de Paris,  
École Nationale d'Administration****Fonctions**

M. Jérôme Gallot est Président de CDC Entreprises. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances, à compter du 9 mars 2004, Jérôme Gallot a été nommé administrateur de CNP Assurances par l'Assemblée des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : juin 2012).

**Alexandre LAMFALUSSY**

Né le 26 avril 1929

**Doctorat d'économie (Université d'Oxford)****Fonctions**

M. Alexandre Lamfalussy est professeur émérite à l'Université catholique de Louvain (Belgique). Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances, à compter du 6 juin 2000, Alexandre Lamfalussy a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : juin 2012).

Il assure également la présidence du Comité d'audit.

**Dominique MARCEL**

Né le 8 octobre 1955

**DEA de sciences économiques,  
Institut d'Études Politiques de Paris,  
École Nationale d'Administration****Fonctions**

M. Dominique Marcel est Directeur des finances et de la stratégie du groupe Caisse des Dépôts. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances, à compter du 9 mars 2004, Dominique Marcel a été nommé administrateur par l'Assemblée des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : juin 2012).

Il est également membre du Comité d'audit de CNP Assurances ainsi que de son Comité stratégique.

**Nicolas MÉRINDOL**

Né le 20 février 1961

**Institut Supérieur de Gestion (ISG),  
Institut National Techniques Économiques  
et Comptables (INTEC), Diplôme d'Études  
Comptables et Financières (DECF)****Fonctions**

M. Nicolas Mérindol est, depuis février 2002, membre du Directoire de la Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et depuis septembre 2006, Directeur général de la CNCE. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances, à compter de septembre 2003, Nicolas Mérindol a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : juin 2012).

Il est également membre du Comité d'audit de CNP Assurances ainsi que de son Comité stratégique.

**André Laurent MICHELSON**

Né le 10 février 1955

**HEC, Maîtrise ès sciences économiques,  
Institut d'Études Politiques de Paris,  
École Nationale d'Administration****Fonctions**

M. André Laurent Michelson est Directeur des Fonds d'Épargne et membre du Comité de direction du groupe Caisse des Dépôts. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 4 avril 2006, André Laurent Michelson a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat : juin 2012).

**Charles MILHAUD**

Né le 20 février 1943

**Certificat d'Études Supérieures de mathématiques,  
physique, chimie, de techniques mathématiques  
de la physique, de thermodynamique et de  
mécanique physique d'électricité supérieure  
(Faculté de Montpellier)****Fonctions**

M. Charles Milhaud est Président du Directoire de la Caisse nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) et Président du Conseil de surveillance de Natixis. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 25 mars 1999, Charles Milhaud a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007, (fin de mandat en cours : juin 2012).

Il est également membre du Comité des rémunérations et des nominations de CNP Assurances.

**Xavier MUSCA**

Né le 23 février 1960

**Institut d'Études Politiques de Paris,  
École Nationale d'Administration****Fonctions**

M. Xavier Musca est Directeur général de la Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE). Après avoir été désigné par arrêté ministériel du 13 mars 2007, représentant de l'État au Conseil de surveillance de CNP Assurances. M. Xavier Musca est devenu représentant de l'État au Conseil d'administration le 10 juillet 2007.

L'État a été nommé administrateur par l'Assemblée des actionnaires de CNP Assurances du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : juin 2012).

**Henri PROGLIO**

Né le 29 juin 1949

**HEC (Hautes études commerciales)****Fonctions**

M. Henri Proglgio est Président-Directeur général de Veolia Environnement. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances, à compter du 7 juin 2005, Henri Proglgio a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (fin de mandat en cours : juin 2012).

M. Proglgio est également membre du Comité stratégique et Président du Comité des rémunérations et des nominations.

# — Modalités pratiques

## Augustin de ROMANET

Né le 2 avril 1961

Institut d'Études Politiques de Paris,  
École Nationale d'Administration

### Fonctions

M. Augustin de Romanet est depuis mars 2007, Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations. Après avoir été représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au Conseil de surveillance de CNP Assurances, à compter du 20 mars 2007, M. Augustin de Romanet est représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations au Conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 10 juillet 2007.

M. de Romanet est également membre du Comité des rémunérations et des nominations de la Société.

La Caisse des dépôts et consignations a été nommée administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires le 10 juillet 2007, son mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

## Franck SILVENT

Né le 1<sup>er</sup> août 1972

Institut d'Études Politiques de Paris,  
École Nationale d'Administration.

### Fonctions :

M. Franck Silvent est membre du Directoire et Directeur Finances, Stratégie et Développement de la Compagnie des Alpes. Après avoir été nommé membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 25 avril 2007, M. Franck Silvent a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007, (fin de mandat en cours : juin 2012).

## Patrick WERNER

Né le 24 mars 1950

Institut d'Études Politiques de Paris,  
École Nationale d'Administration

### Fonctions

M. Patrick Werner est Directeur général délégué, Directeur des Activités Financières de La Poste et Président du Directoire de La Banque Postale. Après avoir été membre du Conseil de surveillance de CNP Assurances, à compter de janvier 1999, Patrick Werner a été nommé administrateur par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 (son mandat expire en juin 2012).

Il est également membre du Comité d'audit de CNP Assurances.

## Nomination soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires

### Pierre HÉRIAUD

Né le 23 août 1936

Après avoir été dirigeant du Crédit Agricole, député pendant trois législatures et Président de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, Pierre Hériaud a été nommé provisoirement administrateur le 12 décembre 2007 par le Conseil d'administration, en remplacement de M. Étienne Bertier, démissionnaire le 1<sup>er</sup> août 2007.

## Qu'est-ce qu'une assemblée générale des actionnaires ?

L'assemblée générale est un moment privilégié d'échanges et de dialogue entre les actionnaires et les dirigeants de la Société.

L'assemblée générale ordinaire (AGO) est réunie au moins une fois par an pour rendre compte aux actionnaires de la gestion de la Société et de son groupe. Après l'exposé de l'activité, la présentation des résultats et de la stratégie, une large place est laissée à la discussion entre les actionnaires et les dirigeants de la Société. Il est ensuite procédé au vote des résolutions relatives, notamment, à l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, la fixation du dividende. Les décisions sont prises à la majorité simple.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) est réunie chaque fois que des décisions importantes doivent être prises, telles que des modifications statutaires. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers.

L'assemblée générale mixte (AGM) comporte des décisions relevant à la fois d'une assemblée ordinaire et d'une assemblée extraordinaire.

## Comment participer à l'Assemblée générale ?

Plusieurs options vous sont proposées afin de participer au vote de l'assemblée générale :

- en assistant personnellement à l'assemblée générale ;
- en votant par correspondance ;
- en autorisant le Président à voter en votre nom ;
- en vous faisant représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire de CNP Assurances.

Les actionnaires de CNP Assurances peuvent exprimer leur mode de participation et de vote par correspondance *via* Internet.

## Comment participer à l'assemblée générale en y assistant ?

Si vous êtes actionnaire au nominatif, votre convocation est automatique à toute assemblée générale des actionnaires.

Pour assister à l'assemblée générale et demander une carte d'admission, il vous suffit :

- de cocher la case A du formulaire unique de vote joint à votre dossier de convocation ;
- de dater et de signer ce formulaire dans l'encadré prévu à cet effet ;

→ de renvoyer ce document à CACEIS Corporate Trust, mandataire de CNP Assurances, à l'aide de l'enveloppe T jointe à votre dossier de convocation ou à l'adresse postale suivante : CACEIS CT – Service "Assemblées générales", 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vos actions sont détenues sur un compte titres (ordinaire ou PEA) chez votre intermédiaire financier. CNP Assurances ne connaît pas votre qualité d'actionnaire : votre intermédiaire financier doit donc attester de cette qualité en joignant une attestation de participation\* à votre demande de carte d'admission.

Pour assister à l'assemblée générale et demander une

\* Document qui matérialise l'inscription de vos actions CNP Assurances sur votre compte titres et qui, mis à jour automatiquement au 17 avril 2008 à minuit, justifie votre qualité d'actionnaire à l'Assemblée générale.

carte d'admission, il vous suffit :

→ de cocher la case A du formulaire unique de vote joint au dossier de convocation ;

→ de dater et de signer ce formulaire dans l'encadré prévu à cet effet,

→ de le renvoyer à votre intermédiaire financier qui à réception, le complète par une attestation de participation et adresse les deux documents à CACEIS Corporate Trust.

Ces démarches accomplies, que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, votre carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal ou sera tenue à votre disposition à la borne d'accueil de l'assemblée générale (si les délais postaux sont trop courts pour vous l'envoyer).

Cette carte d'admission ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées le jour de l'assemblée générale.

### Comment participer à l'assemblée générale sans y assister?

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou au porteur, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, trois autres possibilités s'offrent à vous pour y participer :

→ soit en votant par correspondance,

→ soit en donnant pouvoir au Président,

→ soit en donnant pouvoir à une personne dénommée qui peut être soit votre conjoint, soit un autre actionnaire de CNP Assurances.

→ Ces choix peuvent être exprimés soit par courrier postal, au moyen du formulaire unique de vote, soit par le canal d'Internet.

# — Notes

## Notice pour exprimer *via* Internet votre mode de participation à l'Assemblée générale mixte de CNP Assurances du 22 avril 2008

Le dispositif Internet sera ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 21 avril 2008 à 15 heures

### **Vous êtes actionnaire au nominatif**

→ Vous avez reçu en même temps que votre dossier de convocation à l'Assemblée générale un courrier sur lequel figure votre identifiant et votre mot de passe.

→ Muni de votre identifiant et de votre mot de passe, connectez-vous au site Internet de CNP Assurances : [www.cnp.fr/Actionnaires/Assemblee\\_generale/Assemblee\\_generale\\_mixte\\_du\\_22\\_avril\\_2008](http://www.cnp.fr/Actionnaires/Assemblee_generale/Assemblee_generale_mixte_du_22_avril_2008) ou directement aux adresses suivantes :

[www.olisnet.com/vote-ag](http://www.olisnet.com/vote-ag) (version française)

[www.olisnet.com/vote-agm](http://www.olisnet.com/vote-agm) (version anglais)

### **Vous êtes actionnaire au porteur**

→ Vous êtes invité à retourner, le 14 avril 2008 au plus tard, le document "demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'AG *via* Internet", dûment rempli et signé.

→ Votre intermédiaire financier transmettra votre demande à CACEIS Corporate Trust, qui vous adressera un courrier postal sécurisé mentionnant votre identifiant et votre mot de passe.

→ Muni de votre identifiant et de votre mot de passe, connectez-vous au site Internet de CNP Assurances : [www.cnp.fr/Actionnaires/Assemblee\\_generale/Assemblee\\_generale\\_mixte\\_du\\_22\\_avril\\_2008](http://www.cnp.fr/Actionnaires/Assemblee_generale/Assemblee_generale_mixte_du_22_avril_2008) ou directement aux adresses suivantes :

[www.olisnet.com/vote-ag](http://www.olisnet.com/vote-ag) (version française)

[www.olisnet.com/vote-agm](http://www.olisnet.com/vote-agm) (version anglaise)

# — Mode d'emploi

## du formulaire unique de vote

### Vous assistez à l'Assemblée générale

→ cochez la case A ① pour demander une carte d'admission

### Vous n'assistez pas à l'Assemblée générale

et vous souhaitez voter par correspondance ou donner pouvoir au président ou à une autre actionnaire dénommé.

→ cochez la case B ②

→ choisissez l'une des trois options ④

### À qui envoyer votre formulaire unique de vote ?

#### Actionnaires au nominatif

→ À Caceis CT au moyen de l'enveloppe T jointe à votre dossier de convocation ou à l'adresse postale suivante : CACEIS CT, Service "Assemblées générales", 14 rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Date limite d'envoi : 19 avril 2008

#### Actionnaires au porteur

→ À votre banque qui y joindra une attestation de participation (document qui justifie de votre qualité d'actionnaire de CNP Assurances) et l'enverra à CACEIS CT, organisme mandaté par CNP Assurances pour gérer son service titres.

Date limite d'envoi : 17 avril 2008

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

① A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

② B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**CNP ASSURANCES**  
Siège social/Headquarters  
4, place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15  
Société anonyme  
Au capital social de 594 151 292 € entièrement libéré  
341 737 062 R.C.S. Paris  
Entreprise régie par le Code des Assurances

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES**  
**MARDI 22 AVRIL 2008, À 14 H 30**  
Palais Brongniart, Place de la Bourse - 75002 PARIS

**GENERAL ORDINARY AND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS MEETING**  
on APRIL 22, 2008 at 14.30 p.m.

**FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE**

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered  VS / single vote  
Porteur / Bearer  VD / double vote

Nombre de voix / Number of voting rights :

**4A**  **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration.  
A l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolution non agréés par le Conseil d'administration.  
Je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board.  
EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote AGAINST or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>										
10	11	12	13	14	15	16	17	A	B	
<input type="checkbox"/>										
⑤										
C										

**4B**  **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING**  
date and sign at the bottom of the form without completing it  
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**4C**  **JE DONNE POUVOIR A :** (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée  
**I HEREBY APPOINT** (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.  
M, M<sup>me</sup> ou M<sup>me</sup> / Mr, M<sup>rs</sup> or M<sup>rs</sup>  
Adresse / Address

**Attention :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre teneur de comptes.  
**Caution:** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso (1) - See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:  
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...   
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....   
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M<sup>me</sup> ou M<sup>me</sup> pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) Mr, M<sup>rs</sup> or M<sup>rs</sup> to vote on my behalf

Pour être pris en considération, ce formulaire doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1<sup>re</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification 17 Avril 2008  
sur 2<sup>e</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification 19 Avril 2008

à votre intermédiaire financier / to your financial intermediary  
à CACEIS Corporate Trust ou CNP Assurances / to CACEIS Corporate Trust or to CNP Assurances

Date & Signature

③

### Vote par correspondance

→ cochez la case correspondante ④A

→ les cases numérotées correspondent aux résolutions approuvées par le Conseil d'administration. (le texte des résolutions se trouve dans les pages 17 à 25 de cette brochure)

– pour voter pour : ne noircissez pas les cases correspondantes ⑤

– pour voter contre : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

### Pouvoir au président

→ datez et signez en bas du formulaire ④B sans autre mention.

### Pouvoir à une autre personne dénommée

→ cochez la case correspondante ④C

→ indiquez les nom et prénom de la personne qui vous représente (votre conjoint ou un autre actionnaire de CNP Assurances)

**Quel que soit votre choix, vous devez dater et signer le formulaire unique de vote ③**

# — Notes



**Pour assister à l'Assemblée générale mixte de CNP Assurances,**

Rendez-vous le 22 avril 2008 à 14h30 au Palais Brongniart  
Place de la Bourse – 75002 Paris

**Pour toute information, adressez-vous au Service des relations avec les actionnaires**

E-mail : [actionnaires@cnp.fr](mailto:actionnaires@cnp.fr)

Courrier : CNP Assurances – Service des relations avec les actionnaires  
4, place Raoul Dautry – 75716 Paris cedex 15

 N° Vert 0 800 544 544

[www.cnp.fr](http://www.cnp.fr)

**Pour toutes questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du Conseil d'administration.

Ces questions doivent être adressées :

**par courrier postal** : au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**ou par courrier électronique à l'adresse suivante** : [questions-ecritesAGM2008@cnp.fr](mailto:questions-ecritesAGM2008@cnp.fr)

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte).

**Documents et renseignements**

Vous pouvez demander à CNP Assurances de vous faire parvenir les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code du commerce concernant l'Assemblée générale convoquée le 22 avril 2008, à l'exception de ceux annexés au formulaire de procuration et de vote par correspondance.

→ NB : Les actionnaires au nominatif peuvent obtenir de CNP Assurances, en formulant une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Conception et réalisation:  L'ESPRIT – Photos : Philippe ABERGEL, D.R.



Ce document utilise du papier Condat Silk, certifié PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), garantissant la gestion durable des forêts. Il a été imprimé par un imprimeur Imprim'vert, c'est-à-dire qui s'est engagé à ne plus utiliser de produits toxiques, et à sécuriser la collecte, le stockage et le traitement des produits et déchets dangereux. PEFC/ 10-31-1075